

Aliénation d'une propriété communale, 21 Chemin des Justices à la SAFC

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du groupe de travail «Habitat adapté», animé par la Ville de Besançon, des projets ont été étudiés sur un terrain communal Chemin des Justices.

La proposition de la SAFC a été retenue. Cet organisme propose la construction d'une maison individuelle d'une surface habitable de 60 m² adaptée à une personne seule, issue de son parc locatif. L'opération sera financée par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) avec la participation des collectivités locales.

La participation de la Ville de Besançon correspond à la cession gratuite du terrain.

Cette propriété cadastrée HV n° 24p d'une contenance de 383 m² est évaluée à la somme de 15 320 €.

Ce bien est recensé sous le n° BAT.B05803.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette cession gratuite à la SAFC,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

Inventaire : BAT - B05803				
		Imputation budgétaire	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	Subvention en nature (cession gratuite)	934.6741.00501.20200	15 320,00 €	
	Valeur comptable de la cession gratuite	914.2131.00501.20200		15 320,00 €
	Différence sur réalisation (-) transférée en investissement	934.192.00501.20200	34 764,87 €	
	Différence sur réalisation d'immobilisation (-)	914.776.00501.20200		34 764,87 €

«Mme Nicole WEINMAN : J'ai encore une interrogation concernant l'AIVS. Il semble, à travers le contenu du dernier conseil d'administration que j'ai eu entre les mains grâce à vous et je vous en remercie, qu'il y ait une spécificité habitat pour personnes handicapées qui se dégage à travers l'AIVS. Et je voulais vous demander si l'Office d'HLM Municipal de Besançon comptait faire glisser en direction de l'AIVS un certain nombre d'habitat spécifique handicapé, plus généralement un certain nombre de logements très social, et lui en confier la gestion.

M. Denis BAUD : L'Office Municipal, bien entendu, travaille déjà sur ce sujet. Par exemple l'opération qui sera montée prochainement rue Berthoud aura, sur les sept logements, un logement adapté à des personnes à mobilité réduite. Est-ce qu'il faut qu'on travaille en corrélation avec l'AIVS, ça c'est une question qu'il faut qu'on étudie plus à fond, je ne peux pas vous répondre ce soir. Mais c'est une préoccupation qu'on a très fortement, en liaison d'ailleurs avec M. DEMONET et sur laquelle on travaille. Par exemple, lors d'une réunion, on a émis la possibilité, lorsque ces appartements sont aménagés, de les laisser un peu vacants avant de les réattribuer à d'autres personnes. C'est le genre de sujet qu'on est en train de traiter, et d'ailleurs puisqu'on parle «d'inter-organismes», cette semaine j'ai reçu un chargé de mission de la SAFC qui vient d'être nommé et qui travaille entre autres sur ces dossiers-là. Je crois que dans les années qui viennent cela va être notre préoccupation je dirais de tous les jours, la problématique des personnes âgées, bien sûr, celle des personnes à mobilité réduite, etc. ce sont des préoccupations que l'on doit avoir dans la conception nouvelle de nos bâtiments et en amont, vous avez raison de le signaler».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. BAUD ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 12 juin 2002.